



Les points du cahier des charges Authentic Provence

Les objectifs principaux du label seront de garantir au consommateur

- 1) la localisation géographique provençale de la marque
- 2) la localisation des lieux de fabrication et de conception du produit fini
- 3) l'origine des ingrédients déclarés ou typiquement provençaux.

L'origine Provence est définie comme étant la région administrative Provence Alpes Côte d'Azur, et les départements voisins : Gard, Ardèche, Drome.

La labellisation sera réservée au x adhérents de l'association Authentic Provence à jour de leur cotisation et ayant signé la Charte.

Le processus de labellisation comprendra un contrôle de ces points :

La marque devra :

- être adhérente à l'association Authentic Provence
- avoir son siège social et la personne responsable domiciliée en Provence
- Toute situation non prévue dans le présent règlement devra faire l'objet d'une demande auprès du Conseil d'administration qui statuera en fonction de l'article 8 prévu dans les statuts.

Les produits de la marque seront :

- conçus et produits en Provence
- Conformes aux règles d'étiquetage du cahier des charges
- Conformes aux obligations de composition

Les obligations d'étiquetage :

Tout ingrédient "authentic Provence " sera identifié dans la liste INCI par un ^{AP}, l'apposition de cette marque distinctive implique que l'ingrédient soit à 100 % conforme

Les obligations de composition :

tout produit devra contenir au moins un ingrédient ^{AP} **intégralement**
produit, cultivé et transformé en Provence



Un contrôle des flux sera possible si tous les membres de la chaîne acceptent le contrôle :

- producteur de la matière première,
- le transformateur
- le laboratoire de mise au point des formules
- le laboratoire de fabrication et de conditionnement du produit fini

Tous ces intervenants devront donc être adhérents de l'association et être en mesure de présenter une gestion des flux vérifiable, si le label n'est utilisable que sur les produits finis cosmétiques conformes au cahier des charges, le statut conforme au cahier des charges des matières premières et ingrédients devra figurer sur tous les documents; factures, bons de livraison.....

L'utilisation du label sur les outils de communication pour une ligne de produits implique un minimum de produits finis labélisés : **80 %**

Le processus de labellisation devra permettre de préserver la confidentialité des formules, accessibles au seul organisme de contrôle mais permettre à l'association de garder la maîtrise d'attribution des labels par le biais d'une commission de labellisation.

Une commission technique devra également gérer l'évolution du cahier des charges.